



**Bulletin
municipal**

**Ste Croix
de Caderle**

Le Crucicaderlien

Vie communale/Cadre de vie/ Conseils municipaux



Le village de Ste Croix de Caderle sous la neige : 5 février 2018



N°46 AVRIL 2018

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Tout d'abord c'est avec plaisir que je vous annonce l'Amélioration des réseaux de communications à Sainte Croix de Caderle :

1°/Le réseau téléphonique du Campel est en phase de finition (pose du câble aérien en cours...),

2°/ Enedis va continuer l'enfouissement de la ligne Moyenne Tension,

3°/ Le département va connecter notre commune avec la fibre ...

Les résultats des comptes administratifs 2017 sont les suivants :

A/ Budget principal de la commune :

Fonctionnement = + 25 198.86 €

Investissement = + 1 944.43 €

B/ Budget annexe du service de l'eau :

Fonctionnement = + 24 425.41 €

Investissement = + 2 311.65 €

Malgré tous nos efforts depuis deux ans, nous avons des difficultés pour pouvoir régler l'intégralité des emprunts (pas de travaux sur les 2 dernières années et donc plus de revenu en investissement). La stabilité des finances est fragile et les contraintes que cela impose ne sont supportables qu'à court terme (les dépenses de fonctionnement au minimum qui ne laissent plus de marge de manœuvre).

Pour voter le budget primitif 2018 équilibré et au plus proche de la réalité, nous avons dû légèrement augmenter nos recettes :

La taxe sur le foncier bâtie va augmenter de 2 %, ce qui fait une augmentation de 3,2 % environ pour le contribuable.

La loi Notre risque de supprimer la compétence Eau Potable à la commune en 2020 (et les recettes qui vont avec).

Pour ces 2 dernières raisons (financières et compétence Eau), l'année 2018 va être importante sur le dossier de la commune nouvelle. Je vous annonçais aux vœux que ce dossier pourrait mûrir sur les 2 dernières années de ce mandat, mais une note de février dernier nous informe qu'aucun changement ne pourra se faire à moins de 12 mois des prochaines élections.

Cela implique donc une date butoir de fin 2018 ...

Nous travaillons activement sur ce dossier et vous allez avoir plus d'information très prochainement.

Bonne lecture à tous,

Le maire, Ludovic MOURGUES.



A noter sur
votre agenda

Sur la commune

- **Samedi 26 mai** : passage du critérium des Cévennes Historique,
- **Dimanche 10 juin** : Rando et marché, *place F.Volpelière, organisé par La Festo del país,*
- **Dimanche 1er juillet** : 17h00 chorale de Lasalle, *chapelle, organisé par Les Amis du Temple,*
- **Samedi 14 juillet** : Piers Faccini, La route de la Voix, *chapelle, organisé par Bouillon Cube*
- **Vendredi 20 juillet** : 20h30 De Lutzia Sonorum, *chapelle, organisé par Les Amis du Temple,*
- **Samedi 04 août** : 20h30 S.Pantel et N. Munoz, *chapelle, organisé par Les Amis du Temple,*
- **Dimanche 05 août** : vente de l'Eglise Protestante Unie de France, *salle Fernand Volpelière.*

SOMMAIRE

P 4 : Secrétariat, Etat-Civil
P 5 : Infos mairie : Travaux
P 6 : Infos mairie : Olivier Gaillard—CNI,
P 7—8 : Vœux du maire,
P 9 : Réseaux,
P 10 à 12 : Obligation de débroussaillage,
P 13 : La Festo del País,
P 14—15 : Anniversaire de mariage,
P 16 : Les Mas de Ste croix
P 17 à 23 : Conseil municipal du 09.03.2018,
P 24 : Numéros utiles.

Pour éviter le gaspillage de papier :
les Crucicaderliens qui souhaitent recevoir le bulletin
sous format pdf par mail doivent se faire connaître
au secrétariat au 04.66.85.22.63
ou par la messagerie suivante :
mairie-ste-croix30@wanadoo.fr

Merci aux personnes qui se sont manifestées
pour recevoir le bulletin par mail !

SECRETARIAT



Le secrétariat
est ouvert au public
Lundi de 13h à 16h / Jeudi de 14h à 16h

Tel : 04.66.85.22.63
mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr

En cas d'urgence, joindre
le maire, Ludovic MOURGUES au 06.82.27.72.56

PERMANENCE
ELUS

Le maire présent en mairie
lundi matin de 09h00 à 12h00
1ere adjointe aux heures
d'ouverture au public

Etat Civil

Décès

✎ **Mme TAFIKA Jeanne** est décédée le 24 décembre 2017 à Madagascar, maman de Mme MARGANT Clémence.

✎ **M VANDERPOTTE René** est décédé le 2 janvier 2018 à son domicile, à l'âge de 93 ans.

✎ **Mme DESCHANEL épouse TEISSIER Marie-Claude** est décédée le 13 février 2018 à Nîmes, à l'âge de 70 ans.

✎ **Mme PELADAN Lucienne** épouse de PELADAN Jean-Paul est décédée le 21 mars 2018, à l'âge de 74 ans.

Naissance :

✎ **Marceau HUET** fils d'Elise BONZON et Jérôme HUET, né le 23 mars 2018.

Nous souhaitons la bienvenue à

- ♦ **Mme SOURGET**—Le Village,
- ♦ **Mme HUBERT et M DELBAUX** et leurs 3 enfants, gardien du château de Montvaillant.

INFOS MAIRIE

Ce début d'année sur la commune :



Fixation permanente du drapeaux (mat métal).

Plantations et élagage



Vue à nouveau dégagée à la table d'orientation
Merci à la bienveillance du propriétaire.

INFOS MAIRIE

Permanence d'Olivier GAILLARD, député de la 5^{ème} circonscription, en mairie le jeudi 29 mars 2018.

<https://www.nosdeputes.fr/olivier-gaillard>



Message de la mairie d'Anduze

Pour pouvoir faire vos demandes de carte nationale d'identité ou passeport il faut impérativement faire votre **pré-demande sur le site de l'ANTS** et venir, soit avec la pré-demande imprimée, soit avec le numéro (qui comporte 10 éléments – chiffres et lettres) à ne pas confondre avec le code confidentiel ou mot de passe pour créer le compte ANTS, ce dernier vous servira pour enregistrer carte grise, permis de conduire, cni et passeports. Merci de votre compréhension.

Vœux Ste Croix 2018

Le samedi 13 janvier 2018 à 17h00 salle F. Volpelière



Quelques chiffres

- 12 425 € de déficit sur l'investissement du budget principal
+ 4 656 € d'excédent sur le fonctionnement du budget principal

.....

Les lois, Réformes et autres Obligations

Nous avons fait preuve de réactivité, d'adaptation, et de beaucoup de travail pour appréhender chaque sujet ...

Sur la commune

Elagage des arbres de la cour et de la place,

Récupération et plantation des végétaux du département,

Ramassage et traitement des encombrants 1^{er} jeudi de chaque mois,

Entretien, nettoyage : cimetière, places, cours, parking, emplacement OM, véhicule,

.....

Installation : éclairage de Noël, étoile, drapeaux, chauffage chapelle, isoloir, panneaux élections,...

Réparation : électrique, éclairage, plafond salle polyvalente, toit chapelle ...

Distribution des crucicaderliens et invitations...

Suivi réseau d'eau communal.

Quelques chiffres de rappel sur le Réseau d'eau communal

1 Forage au Mouzignel, 1 Château d'eau au Tourel,

1 relevé /an, 04 septembre 2017,

145 € HT/an abonnement

0.80 cts/m³ HT

.....

Vœux 2018

Grands sujets 2017

Transferts de compétences (loi Notre),

Beaucoup de réunions et discussions sur :

- GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations(1 janvier 2018 , nouvelle taxe obligatoire,
- Assainissement (1 janvier 2019) obligatoire,
- Eau potable (assouplissement de la loi et report à 2026 ?) : la commune en garde la gestion.

Avenir de la commune

COMMUNE NOUVELLE : pourquoi ?

Nombreuses compétences aux EPCI ou Agglos

Réflexions à venir sur un projet de territoire local, mutualisations...

2017 : état des lieux : réseau d'eau communal, éclairage public, finances ...

2018 : Le nouveau gouvernement maintien le cap sur ce sujet (confirmé par un article dans midi libre « région » du 11 janvier 2018).

2019 2020 : La situation stabilisée de notre commune permet d'envisager plus sereinement l'avenir (à court terme). Ce dossier peut murir sur les 3 prochaines années et donc prendre effet en fin de mandat.

Fin de la journée avec plus de légèreté :

Présentation de

l'Aventure humanitaire 4L Trophy

par Isabelle et Romain

FUTUR TRAVAUX sur les RESEAUX

DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL THD WIGARD SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CROIX-DE-CADERLE FIBRAGE DU NRA-ZO

LE GARD



Direction du Développement Numérique du Territoire

Le 30 mars dernier Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT Vice-présidente du Conseil Départemental déléguée à l'aménagement numérique du territoire, accompagnée des services du Département et des entreprises chargées du projet, a tenu une réunion en mairie en présence de Monsieur le Maire et des élus de la commune, pour présenter l'avant projet sommaire de l'opération de fibrage du NRA-ZO de la commune qui va être réalisée par le Département.

Madame LAURENT-PERRIGOT a rappelé les principales caractéristiques du réseau départemental haut et très haut débit, WIGARD :

- Financement intégralement pris en charge par le Département,
- Réseau ouvert à l'ensemble des opérateurs d'accès internet,
- Traitement prioritaire des territoires aujourd'hui les plus mal desservis pour l'accès internet.

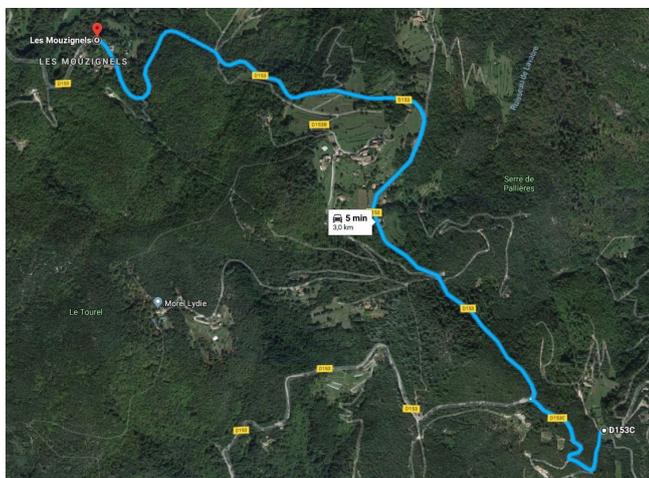
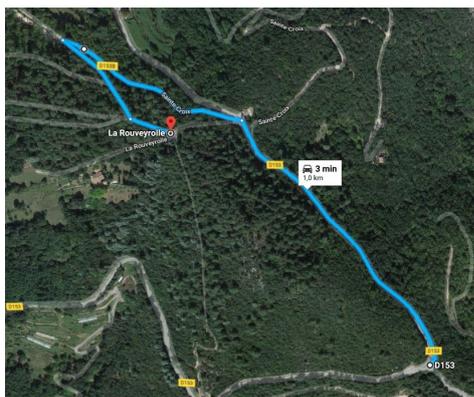
Les travaux qui vont être réalisés consistent à déployer un câble de fibres optiques depuis le NRA (central alimenté en fibre optique) situé sur la Commune de Lasalle jusqu'au NRA-ZO situé sur la commune de Sainte-Croix de Caderle.

Ainsi, ce sont près de 9 000 mètres linéaires de câble de fibres optiques qui seront posés soit en souterrain chaque fois que ce sera possible, soit en aérien sur le réseau électrique ou téléphonique.

Les travaux seront réalisés en 2018 et, après un délai réglementaire de 2 mois, les opérateurs pourront utiliser le réseau et ainsi permettre aux habitants de bénéficier du haut ou très haut débit.

Enfouissement Moyenne Tension de La Gare vers Les Mouzigniels

Le projet ENEDIS va continuer l'enfouissement de la ligne Moyenne Tension qui va de La Gare vers Les Mouzigniels.



Obligation de Débroussaillage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

COMMUNE DE STE CROIX DE CADERLE

Nîmes, le 26 JAN. 2018

Objet : Application des obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu votre propriété

Madame, Monsieur

Lors des feux de forêts de cet été dans plusieurs départements de la zone méditerranéenne, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. Malheureusement, **trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation à la charge des propriétaires.**

Les dommages suites aux incendies de forêt sont en général seulement matériels. Toutefois, à chaque incendie de forêt, des vies humaines sont exposées. L'actualité récente au Portugal et en Californie nous rappelle que le risque de perte humaine existe réellement. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre mairie et la préfecture du Gard engagent un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Si votre habitation se situe à moins de 200 mètres d'un massif boisé, ou si votre parcelle est constructible au document d'urbanisme de la commune dans ce même espace, vous devez effectuer des opérations de débroussaillage. Vous pouvez consulter le site de la préfecture pour accéder aux informations sur la réglementation applicable. (<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>).

En cas de non-respect de ces obligations de débroussaillage, une amende, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux, et le cas échéant la réalisation d'office de ces travaux à vos frais pourront être prononcés.

Nous comptons sur vous, Madame, Monsieur, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Préfet


Didier LAUGA

Le Maire de Ste Croix de Cadorte

M. MARQUES Ludovic



Obligation de Débroussaillage

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Débroussaillage (généralités)

Le débroussaillage inclut :

La taille, voire le cas échéant, la coupe d'arbres et d'arbustes, afin que les houpiers des sujets conservés soient espacés de 3 mètres les uns des autres et des constructions.

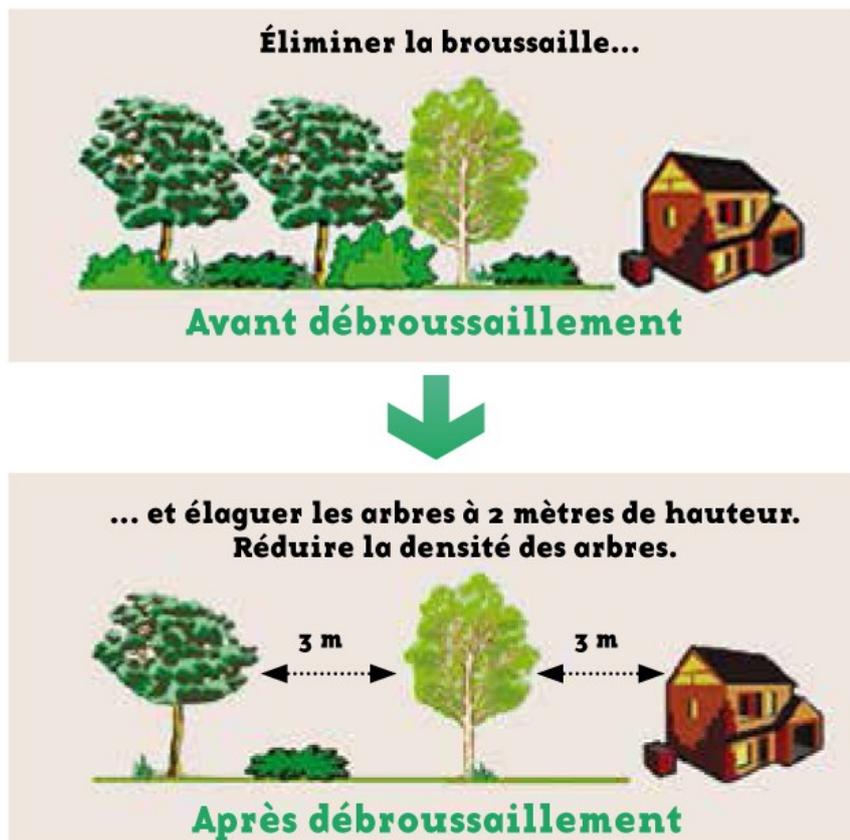
La possibilité de conserver des bouquets d'arbres (surface maximale de 80 m²) à condition qu'ils soient distants de 3 mètres de tout autre arbre, arbuste, bosquet ou construction et que tous les arbustes situés en dessous aient été éliminés.

La suppression des arbres et arbustes morts ou dépérissants.

L'élagage sur une hauteur de 2 mètres des sujets maintenus.

La destruction ou l'élimination de tous les déchets de coupe.

La tonte de la strate d'herbes.



EN FAIT :

Vous devez respecter les modalités de débroussaillage si votre construction et/ ou votre terrain se trouve :

à l'intérieur de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations être boisements d'une surface de plus de 4 hectares, boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres ; à moins de 200 mètres de ces formations.

Obligation de Débroussaillage

Les superpositions d'obligations de débroussaillage

En vertu de l'article L 131-13 du Code Forestier, en cas de superposition d'obligations de débroussailler sur une même parcelle, la mise en œuvre de l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle dès lors qu'il y est lui-même soumis.

Dans les cas où tout ou partie d'une parcelle soumise à obligation de débroussaillage appartient à un propriétaire non tenu à ladite obligation, celle-ci incombe intégralement au propriétaire de la construction (ou chantier ou installation de toute nature) la plus proche d'une limite de cette parcelle.

Construction isolée

Le débroussaillage se fait sur une distance de 50 mètres à compter des murs de la construction, même si l'on empiète sur la propriété voisine.



Débroussaillage sur la propriété d'autrui

Si les distances à respecter pour débroussailler autour de vos constructions ou voies d'accès vous amènent à pénétrer sur la propriété d'autrui : les travaux restent à votre charge. Vous devez informer votre voisin des obligations qui vous incombent, lui demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain, et lui rappeler qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai d'un mois, ces obligations sont mises à sa charge. Lorsque l'autorisation n'a pas été donnée, vous en informez le maire.

Si votre voisin doit pénétrer chez vous pour débroussailler : vous ne pouvez pas vous opposer à la réalisation des travaux dès lors qu'il a sollicité votre autorisation par écrit. Si vous ne souhaitez pas qu'il pénètre chez vous, vous pouvez réaliser les travaux vous-même.

Exceptions

Les terrains agricoles, les vergers, les oliveraies, les plantations truffières, cultivés et régulièrement entretenus ne sont pas concernés par les mesures de débroussaillage.

Les plantations d'alignement (arbustes ou arbres) peuvent être conservées.

Les arbres isolés, les ligneux bas isolés ou en massif peuvent être conservés à proximité des constructions et installations, à condition que les branches ou parties d'arbres surplombant la toiture soient supprimées.

Sont concernés : les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillage : Cartographie en ligne :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-lapopulation/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage/Ou-debroussailler>

De plus, une plaquette relative aux bonnes pratiques du débroussaillage est accessible sur le site internet du conseil départemental :

<http://www.gard.fr/au-quotidien/votrecommune/prevention-incendie.html>

Le site suivant peut également vous apporter de nombreux éléments sur le sujet/

<http://www.prevention-incendie-foret.com/connaitre-les-regles/debroussaillage>

La Festo del País

« le SOS » de La Festo del País

L'Association La Festo del País « recrute »,

les adhérents doivent faire preuve d'une grande motivation, tant pour l'animation que pour la mise en place des activités. Soyez certain(e) que vous serez accueilli(e) à bras ouverts, dans une ambiance de bonne humeur. Veuillez trouver ci-dessous le bulletin d'adhésion.

Association La Festo del País

BULLETIN D'ADHESION **2018**

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-Mail :

Montant de la cotisation = 15 € par famille

A compléter et à nous renvoyer par voie postale à : La Festo del País
La mairie
30460 Sainte Croix de Caderle

La randonnée pédestre annuelle et son petit marché sont programmés pour le 10/06/2018



Anniversaire de Mariage

47 ans de mariage : Noces de cachemire

Le **cachemire** est une fibre animale, provenant de la laine longue et soyeuse de la chèvre de la province du Cachemire. C'est une matière noble et d'offrir une écharpe en cachemire fait toujours son effet.

Géographie : Le Cachemire est une région montagneuse du sous-continent indien.





Au village de Sainte Croix de Caderle, certains se sont réunis le 30 décembre 2017 non pas pour fêter le début de l'année 2018 en avance, mais pour célébrer l'union de Jacqueline et René Mourgues (du Mas Soubeyran) qui débute il y a 47 ans !

Voilà une bonne raison de faire la fête deux soirs de suite avec leur famille et leurs amis qui étaient tous conviés autour d'un bon festin au sein de la salle polyvalente Fernand Volpelier. Beaucoup venaient de la commune ou de la porte juste à côté ! Certains sont venus d'un peu plus loin : Vernague, Le Bleyard, Montpellier, Le Luc en Provence, Versailles etc.

Une organisation millimétrée en famille qui a permis que cette soirée soit une réussite ! Ce fut les retrouvailles pour beaucoup et des rencontres entre les anciennes et nouvelles générations.

Les rires, les jeux et les danses ont résonné une bonne partie de la nuit sous la bonne étoile du village illuminé.

On peut dire que l'on sait faire la fête dans ce beau pays !

Stéphanie Hokayem

Les Mas de Ste Croix de Caderle

Le mardi 17 avril 2018 **Pierre VALETTE** est venu présenter ses derniers ouvrages devant une quarantaine de personnes.

Après 4 années de recherches, il nous présente l'histoire des mas de Ste Croix de Caderle, depuis le XIV^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Les propriétaires, les habitants nous dévoilent leur vie, leurs joies ou leurs drames tout au long de ces pages. Une autre façon de traverser l'histoire de France au plus près de ses habitants.



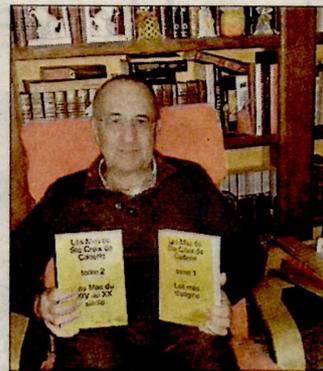
Vergèze Le nouvel ouvrage de Pierre Valette, une mine d'or pour les généalogistes

Pierre Valette, figure vergézoise, enseignant à la retraite, est un passionné d'histoire, un spécialiste de tout ce qui touche au patrimoine local. Cette passion l'a conduit à publier livres et articles sur Vergèze, à présenter des conférences sur des sujets liés à cette cité qu'il affectionne, ce village qu'il a vu se développer au fil du temps.

Mais il est un autre village qu'il connaît particulièrement : il s'agit de Sainte-Croix-de-Caderle, une commune d'environ 120 habitants qui s'étend sur 748 hectares, dans la zone périphérique du parc national

des Cévennes.

Après quatre années de recherche dans des archives notariales (plus de 3 000 actes dans la petite commune), dans les archives de l'état-civil de Sainte-Croix, de Lassalle, de Soudorgues, Pierre Valette a mené son projet à son terme. Il a publié en deux volumes *L'Histoire des mas de Sainte-Croix-de-Caderle* depuis le XVI^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Il dévoile les vies, les joies et les drames de leurs propriétaires et des habitants, tout au long de ces plus de mille pages (50 pages pour le tome 1 sous-titré *Les Mas d'origine* et 512



■ Pierre Valette présente ses ouvrages.

pages pour le tome 2, sous-titré *Les Mas du XIV^e au XX^e siècle*.

Une vraie mine d'or pour les généalogistes et pour tous ceux qui s'intéressent à la vie de leurs ancêtres, surtout pour ceux qui ont résidé ou ont eu de la famille dans un secteur géographique s'étendant de Saint-Hippolyte, à Lassalle, en passant par Saint-Jean-du-Gard et Anduze sans oublier tous les petits villages qui parsèment la région.

► Édités à compte d'auteur, "Les Mas de Sainte-Croix-de-Caderle" sont disponibles en s'adressant à Pierre Valette au 04 66 35 17 10.

► Correspondant Midi Libre : 04 66 51 77 41

Ouvrages du même auteur :

- D'Azur à une croix d'or,
- Compoix terriens du Val de Lassalle.

Conseil municipal du 09.03.2018

L'an deux mille dix huit, le neuf mars à dix neuf heures 15,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MOURGUES Ludovic, ROUSSET Charly, SALATHE Louise et VERDIER Nicole

Absent : GRANIER Pierre

Absente excusée : MAZEL Marcelle pouvoir à VERDIER Nicole,

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est Charly ROUSSET.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} décembre deux mille dix sept, par le maire.

Les conseillers présents lors de ces conseils municipaux adoptent le compte rendu à l'unanimité.

Introduction du maire :

- **Déneigement** : en urgence la convention de déneigement a été signée le mardi 27 février entre David BRUN et la commune, aux mêmes conditions que 2010. David Brun est intervenu le jeudi 1^{er} mars après-midi. Le maire indique que pour les chemins privés, les particuliers peuvent contacter directement David BRUN pour qu'il intervienne, à leur frais.

- « **Très Haut Débit** », Invitation des élus de Mme Laurent-Périgot vendredi 30.03.2018 à 09h30 en mairie,

- **Diagnostic Eclairage public : présentation aux élus par le SMEG** : vendredi 30 mars 2018 à 17h00 en mairie,

- **Bernard Hilaire, chargé de mission « relations avec les élus » d'Ales aggro**, fait le tour des communes, le maire propose de l'inviter vendredi 30 mars après-midi (rendez-vous à confirmer),

- **Animations sur la commune** : le maire fait part des projets d'animations qu'il souhaite voir se réaliser avec des habitants de Ste Croix de Caderle avec le soutien de la mairie notamment :

- **Circuit de 4 conférences avec Alain Renaux** (De la naissance de l'Univers à la naissance des plantes, Le savoir en herbe, autrefois la plante et l'enfant, A propos des plantes d'usage médicinal et A propos des plantes sauvages comestibles),

- **Présentation du dernier ouvrage de Pierre Valette** concernant des recherches historique sur les Hameaux de Ste croix,

- **4L Trophy** Retour sur l'aventure avec Isabelle Treiber.

Olivier CARON et Ginette LAFONT, délégués au SIAEP, demandent le rajout d'une question à l'ordre du jour : « Participation financière exceptionnelle au SIAEP »

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter à l'ordre du jour :
10° / Participation financière exceptionnelle au SIAEP.

1°/ Amendes de police : Jacqueline MARTIN, 1^{ère} adjointe, en charge de ce dossier indique que dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police il est possible de déposer un dossier de demande d'aide financière concernant des travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie communale et d'aire de stationnement.

Jacqueline MARTIN propose de déposer un dossier concernant l'amélioration et la sécurisation du stationnement de la place du haut.. L'estimation des travaux est évaluée à 3 000 € HT.

Des devis sont en cours de demande auprès des entreprises TP Cabrit, TP André et TP Michel.

Monsieur le maire présente le détail du dossier au conseil municipal et demande l'autorisation de déposer ce dossier dans le cadre des amendes de police 2018 afin d'obtenir une aide financière.

Conseil municipal du 09.03.2018

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le maire à déposer ce dossier et de signer les documents nécessaires au bon ordre de cette opération.

2°/ Avenant N° 1 convention Système d'Information Géographique (modifications tarifaires),

Le maire a été autorisé à signer la convention d'adhésion de la commune au service commun SIG (Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération par délibération n° 14.2017 en date du 27.07.2017.

Cette convention fait l'objet d'un avenant n° 1 afin de valider la révision des tarifs.

La commune bénéficie d'une prestation de base gratuite (mise à disposition du Websig soit visualisation et interrogation du cadastre, recherche de propriétaires, édition des matrices, superposition du cadastre avec photos aériennes de 2006, 2010, 2012 et 2015, cartes IGN, fond de carte routière, zonages EPCI, PNC...et impression de l'ensemble de ce documents.

Les prestations payantes sont à la demande. Les tarifs ont été révisés pour être au plus juste par rapport aux utilisateurs en fonction de leur usage réel.

L'avenant a donc pour but de modifier uniquement les articles 2-3 de la convention initiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise, le maire à signer l'avenant n° 1 de la convention d'adhésion de la commune au service SIG d'Alès Agglomération.

3°/ Modifications poste service technique : Dans un premier temps le maire propose au conseil de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition pour l'adjoint technique territorial de la commune avec la commune de Thoiras à raison de 04h00/semaine. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités». Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Dans un second temps, après avis du comité technique paritaire, la commune devra délibérer pour la diminution du poste d'adjoint technique territorial de 04h00/semaine, soit création d'un poste à 12h00/semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Thoiras.

4°/ Correspondant CAUE, : Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du CAUE de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Conseil municipal du 09.03.2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Désigne Ludovic Mourgues, en tant que correspondant du CAUE.

5°/ Parc National des Cévennes engagement amélioration qualité de la nuit : Le Parc National des Cévennes a déposé un dossier de candidature pour obtenir le Label Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Afin de bénéficier d'une reconnaissance internationale, le parc a besoin du soutien de l'ensemble des communes du Parc pour finaliser cette candidature.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à signer la charte proposée par le parc :

« La commune de Ste Croix de Caderle s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le PNC et l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- Concours villes et villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- Contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin,
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n° 2013-606 du 09 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE des Cévennes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la charte proposée par le Parc National des Cévennes afin de le soutenir dans sa candidature pour obtenir le label « Charte pour la protection du ciel étoilé »

6°/ RIFSEEP : nouveau régime indemnitaire : Le maire fait part qu'un régime indemnitaire a été voté le 01 décembre 2013, afin de pouvoir verser des primes aux agents titulaires de la collectivité. Le nouveau régime indemnitaire doit être mis en place dans toutes les collectivités pour remplacer la plupart des primes existantes et simplifier le paysage indemnitaire.

Le maire indique qu'il faut par conséquent re-délibérer pour instaurer ce nouveau régime.

La mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conseil municipal du 09.03.2018

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Gard du 30 novembre 2017. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.),

- et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.).

à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. - Le principe : L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. - Les bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

Article 3. - La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attribution : Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. 2 groupes la catégorie C.

Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

-en cas de changement de fonctions,

-au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

Conseil municipal du 09.03.2018

-en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : « En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. »

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. : Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) : Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le principe : Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des montants maxima et des conditions d'attributions : Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Article 4. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) : Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu. »

Article 5. – Périodicité de versement du C.I.A. : Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7. – La date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2018.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Discussion :

Ginette Lafont demande si les agents bénéficient d'une prime actuellement ?

Ludovic Mourgues fait qu'une prime est instaurée aux agents depuis la mise en place du régime le 1^{er} décembre 2103, celle-ci est reconduite avec le nouveau régime.

7°/ Urbanisme : projet de construction BONZON-La Gare : Le maire, Ludovic Mourgues, fait part que Lucas Bonzon et Elsa Pic souhaiteraient construire une habitation pour résidence principale à proximité de la maison de ses parents, sur un terrain familial, situé au lieu dit La Gare.

Afin de connaître la faisabilité du projet il convient de déposer un Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB) auprès de la mairie, transmis et instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Alès (depuis le 1^{er} janvier 2017). Il rappelle qu'une étude de carte communale avait été faite et n'ayant pas aboutie la commune est restée en RNU (Règlement National d'Urbanisme) et qu'elle est aussi impactée par la loi Montagne (article L 122-5 du code de l'urbanisme).

Le maire fait part que ces 2 réglementations laissent que très peu de possibilités aux projets de nou- 21

Conseil municipal du 09.03.2018

velles constructions et que la commune est donc dans la quasi impossibilité d'accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants.

Le maire s'inquiète de l'avenir du territoire qui a un impact direct sur l'évolution démographique, économique et social.

Le maire fait état des points positifs de ce projet :

- accueille d'une jeune famille avec enfants en résidence principale,
- l'installation ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- l'installation n'entraînera pas un surcoût important de dépenses publiques,
- proximité des réseaux : eau, électricité, sécurité incendie, route départementale,
- terrain desservi par une route privée existante,

et propose aux conseillers de l'autoriser à joindre au CU une lettre de soutien :

Avec ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

De soutenir ce projet,

D'autoriser le maire à signer un courrier de soutien accompagnant le CU.

Dans un second temps et si besoin, le conseil municipal pourra prendre une délibération soutenant ce projet lors du dépôt d'une demande de permis de construire (si cette construction soit être instruite de manière dérogatoire).

8°/ Point sur le projet de fusion « Commune nouvelle »

Voici les nouvelles informations tirées d'un article de MAIRE info du 06 février 2018 : « Les élus qui réfléchissent à la création ou à l'extension d'une commune nouvelle ont moins d'un an devant eux pour le faire, s'ils veulent qu'elle devienne effective avant les prochaines élections municipales. En 2019, il ne sera en effet pas possible de procéder à une telle création. » Répondant à une question de l'AMF sur ce sujet, la direction générale des collectivités locales a été parfaitement claire : « Il ne peut être procédé à aucun redécoupage des circonscriptions électorales dans l'année précédant l'échéance normale de renouvellement des assemblées concernées ». L'année précédant le renouvellement des assemblées municipales étant 2019, aucun redécoupage ne pourra être fait pendant cette période.

Le maire donne les dernières informations concernant le projet de fusion :

- Une réunion a eu lieu le 09.02.2018 avec les élus de Ste Croix de Caderle,
- Une rencontre avec les maires de Vabres, St Bonnet, Thoiras et Corbès a permis d'échanger sur les volontés des uns et des autres, et à abouti sur le souhait de rencontrer le sous-préfet d'Alès afin de pouvoir lui faire part des nombreux questionnements des communes.

A ce propos le maire a donc contacté tous les conseillers municipaux afin de connaître leurs éventuelles questions à transmettre.

La rencontre avec le sous-préfet se fera à Corbès et sera ouverte à tous les élus, afin de permettre un échange ouvert.

- Le conseil municipal de la commune de Vabres, en date du 16.02.2018, a choisi de renoncer à ce projet de fusion.

- Le maire a obtenu un rendez-vous avec le maire de Lasalle, Henri Delatour, qui est fixé au Lundi 19 mars 2018 afin d'échanger sur le projet d'une commune nouvelle. Ludovic Mourgues, Jacqueline Martin et Christian Dejean se rendront à cette rencontre.

- Le maire a questionné par mail en date du 22.02.2018 les conseillers de Ste Croix pour avoir leurs avis : « Comment imaginez-vous l'avenir de la commune à l'horizon 2020-2026 ? »

Discussion :

Olivier Caron : la commune de St Félix de Pallières est peut-être intéressée par ce projet de fusion ? notre lien serait le siaep avec le réseau d'eau ; est-elle limitrophe avec Thoiras ? pour avoir plus de poids ne serait-il pas plus intéressant de créer une commune nouvelle plus grande ?

Clément Dejean : un référendum ou une consultation de la population n'est elle pas obligatoire ? des habitants de la commune sont peut-être intéressés pour que la commune fusionne avec St Jean du Gard, Est-il possible de reprendre contact avec la commune de St Jean du Gard ?

Conseil municipal du 09.03.2018

Ginette Lafont : a de nombreux éléments concernant la démarche, des chiffres sur les communes alentours, la démarche se fait en 3 phases : le dossier de fusion, le référendum, et l'arrêté du préfet. Le projet commun pourrait-être celui du réseau d'eau avec Lasalle, St Bonnet, Thoiras, St Félix, malgré que Ste Croix restera très excentré de ce territoire. St Félix étant un territoire qui est loin du notre.

Christian Dejean : favorable pour solliciter les communes qui peuvent offrir une solution de fusion soit : Lasalle, St Jean du Gard et les communes de Thoiras, Corbès, St Bonnet de Salendrinque. Il serait plus souhaitable d'avoir une trace écrite des volontés de chacune de ces communes. Présentation d'un projet à la population.

Louise Salathe : demande un compte rendu de la rencontre avec le maire de Lasalle.

Ludovic Mourgues : rappel que ce projet n'est pas un choix délibéré mais une volonté de faire face et d'assumer les difficultés financières de la commune qui compromettent son avenir. Il informe qu'il prévoit de rencontrer des communes qui ont déjà fusionnées pour avoir les aspects positifs et négatifs. Rappel que les communes de Thoiras et Corbès sont favorable à une fusion avec Ste Croix et St Bonnet, mais pas avec Lasalle. La commune de St Jean du Gard a déjà été contactée auparavant, et ne semblait pas favorable à la fusion avec notre commune. Il faut penser à la représentativité des élus dans la commune nouvelle, si on fusionne avec Lasalle ou St Jean du Gard, nous n'aurons quasi plus de représentant de notre territoire, alors qu'avec d'autres communes de même strate cela sera plus facile.

9°/ Questions diverses.

Compteur Linky : Louise Salathe fait part qu'elle a participé à une réunion à Lasalle sur le sujet. Elle se pose beaucoup de questions car les avis sont bien tranchés à ce sujet soit les Pro-Linky ou les anti-Linky, elle a du mal à se faire une opinion et obtenir un avis impartial.

Clément Dejean : pense que les éléments discutables sur ce sujet sont les suivants : impact sur la santé, intrusion dans la vie privée, impact financier (tarifs), et impact sur la gestion du personnel.

10° Participation financière exceptionnelle

Olivier Caron indique que le SIAEP a besoin de trésorerie afin de pouvoir fonctionner normalement. Le SIAEP lors de son conseil syndical du 23 janvier dernier a voté la participation exceptionnelle de 40€/compteurs pour les communes adhérentes.

Pour Ste croix il ya 22 compteurs x 40 € = 880 € de participation.

Le total des participations permettra au SIAEP de recevoir environ 20 000 €.

Olivier Caron fait part que c'est un effort collectif qui reste exceptionnelle.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

De participer à hauteur de 40€/compteur pour 22 compteurs soit 880 € afin de soutenir la pérennisation du SIAEP.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25

Numéros utiles

Mairie de Ste Croix de Caderle : 04.66.85.22.63,
mail : mairie-ste-croix30@wanadoo.fr, site : www.saintecroixdecaderle.fr
Pompiers : 112 (numéro européen d'un portable ou d'un fixe) ou 18
Gendarmerie : 17
SAMU (pathologie médicale) : 15
Maison de santé de Lasalle : 04.28.27.03.00
(secrétariat fermé le mercredi et vendredi après-midi)
UTASI 04 66 61 78 17 à Anduze mais sur rdv sur la MSP de Lasalle pour dos-
siers APA
Maison de santé de St Jean du Gard : 04.66.85.17.52
Alès Agglomération : 04 66 78 89 00, site : www.alescevennes.fr,
Office de tourisme intercommunal de LASALLE : 04.66.85.27.27,
Office de tourisme intercommunal de ST HIPPOLYTE du F.: 04.66.77.91.65,
Office de Tourisme de St Jean du Gard : 04.66.85.32.11,
Crèche Lasalle « Lou Péquélou » : 04.66.85.27.94,
Crèche St Jean du Gard « Les Canaillous »: 04.66.85.14.96,
Crèche de Thoiras : 04.66.52.61.68,
Déchetterie de Thoiras : 06.24.75.17.73
Toboggan centre nautique Alès : 04.66.9120.70,
Association Les Cocons (aide à domicile) : 04.66.30.13.19,
Centre Local d' Information et de Coordination Gérontologique
Pole Accueil et services (PASS) Lasalle : (emploi, formation, insertion, internet) :
04.66.85.42.36,
La Poste Lasalle : 04.66.85.20.00,
Préfecture de Nîmes : 04.66.36.40.40,
Sous-préfecture d'Alès : 04.66.56.39.39
NTEC : 04.66.52.31.31
Edgard : 08.10.33.42.73,
Info Energie de l'ADEME : 0 810 060 050,
Enedis dépannage : 0810 333 030,
Orange : SAV 1013, Accueil commercial : 1014, Assistance technique internet : 39
00,
CRAM : 0 821 10 34 34,
CAF : 0 820 25 30 10,
Pôle Emploi : 39 49,
Allo service public : 39 39,
Gard Alzheimer : 04.66.21.03.09,
Cancer Info service : 0810 810 821,
Drogue Info Services : 0 800 231 313,
Enfance Maltraitée: 119 ou 0 800 054 141,
Femmes info service, violences conjugales : 01.40.33.80.60,
Viols femmes informations : 0 800 059 595,
Fil Santé Jeune : 0 800. 235. 236,
Centre d'information Routière : 0 826 022 022,
Météo France : 32 50,
France Bleu Gard Lozère : 04.66.21.36.37,